

CONVENTION DES SALLES COMMUNALES "SALLE DES MARIAGES et SALLE DES FÊTES"

SALLE DEMANDÉE :

MANIFESTATION DU :

Cette demande doit être formulée 3 mois maximum avant l'évènement à l'attention de Monsieur le Maire en complétant la 1ère partie "demande d'option". Cette dernière ne sera effective qu'après confirmation par la mairie et règlement de l'acompte. Les demandes seront enregistrées dans l'ordre de réception. Afin de pouvoir traiter votre demande, tous les champs doivent être complétés.

1- DEMANDE D'OPTION

Date de la demande :

DEMANDEUR	
Nom et Prénom	
Adresse complète	
Téléphone	
adresse courriel	
Nombre de participants	
Horaire de la manifestation	
Nature de la manifestation	

SIGNATURE DU DEMANDEUR :

Les destinataires de vos données sont les services et élus concernés de la commune. Vos données personnelles sont conservées un an après la date de location ou 5 ans en cas de litige à l'état des lieux. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation des traitements et de réclamations auprès de la CNIL. Pour exercer vos droits, adressez votre demande par courrier à : Commune de Bonnelles 22, Rue de la Libération 78830 Bonnelles ou par courriel à : info@mairie-bonnelles.fr. Pour toute information relative à la protection des données, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données par courriel à : m.bonnelles@mairie-bonnelles.fr.

Partie réservée à l'administration

VALIDATION DU MAIRE *

Accord

Refus

* entourer la décision

OBSERVATIONS DU MAIRE :

2- RESERVATION DE LA SALLE

Cette partie n'est à renseigner qu'après accord de la mairie

Partie à compléter par le demandeur :

BESOIN EN MATERIEL	
Salle des Mariages : Tables rectangulaires (75x183) - 6 personnes - quantité : 22	
Salle des Mariages : Chaises bleues quantité : 54	
Salle des fêtes : Tables rectangulaires	
Salle des fêtes : Tables rondes	
Salle des fêtes : Chaises	
Autre	
ATTESTATION D'ASSURANCE	
Société	
N° Contrat	

Partie à compléter par l'administration :

AUTRES RENSEIGNEMENTS	
Acompte - 1er versement (nom de la banque, n° chèque, montant, date)	
2ème versement (nom de la banque, n° chèque, montant, date)	
Cautions	
ETAT DES LIEUX	
Rdv état des lieux ENTRÉE	Jour et horaire :
Rdv état des lieux SORTIE	Jour et horaire :
DOCUMENTS	
Remise du guide des informations pratiques	
Retour de la convention de salle datée et signée	
Attestation d'assurance fournie	

ATTENTION : La location des salles est sujette à des impératifs (mariage, conseil municipal exceptionnel, etc). Dans la mesure du possible, une autre salle sera mise à votre disposition si vous avez eu un accord de location définitif.

Cachet de la Mairie

DATE ET SIGNATURE DU DEMANDEUR :

1 exemplaire à conserver par le demandeur

1 exemplaire à conserver par l'administration



MAIRIE DE BONNELLES

22, rue de la Libération

78830 BONNELLES

tél. : 01 30 88 47 30

Fax : 01 30 41 48 84

RÈGLEMENT DE LOCATION DE SALLES COMMUNALES



L'accès aux salles de la commune est soumis au respect des directives sanitaires gouvernementales en vigueur au moment de la manifestation

ARTICLE 1 :

Les présentes conditions sont applicables à

- L'ensemble immobilier constitué de la Salle des Mariages, du hall d'entrée et du local comprenant les installations frigorifiques.
- La salle des fêtes

ARTICLE 2 :

Les ensembles immobiliers sus décrit sont susceptibles d'être loués par la Commune de Bonnelles exclusivement à des Bonnellois : personnes privées ou associations bonnelloises n'ayant pas d'activité à caractère commercial, **pour une période maximale allant de la remise des clés au lundi matin 11 heures.**

Les réservations ne pourront s'effectuer qu'au maximum **trois mois avant** la date d'utilisation. **Un chèque d'arrhes à l'ordre de la RÉGIE MIXTE DE BONNELLES**, sera déposé auprès du service "ACCUEIL" de la mairie gérant le planning de réservations.

La Commune de Bonnelles se réserve le droit de refuser la location. **Dans ce cas, les arrhes seront restituées.**

Si le candidat utilisateur renonce à la location, les arrhes resteront acquises, sauf cas exceptionnels. La commune se réserve le droit d'appréciation de la justification présentée.

Une confirmation officielle de la réservation sera fournie à l'issue de la prise en compte des renseignements fournis par le candidat utilisateur.

ARTICLE 3 :

Il sera passé systématiquement une Convention de location entre la Commune de Bonnelles et l'utilisateur préalablement à la remise des clés.

Celle-ci comprendra les éléments d'information suivants fournis par l'utilisateur :

- Nature de la manifestation, date, horaires envisagés, nombre de participants.
- Coordonnées (adresse, téléphone, courriel) de la personne responsable de la location ainsi que la référence de son assurance couvrant ce type de manifestation.
- L'expression de besoin en matériel (tables, chaises).
- L'engagement de l'utilisateur à respecter les consignes de sécurité et d'hygiène indiquées dans le présent règlement.
- En retour, la Commune fournira le tarif de la location.
- La Commune rappelle à tout candidat utilisateur ce qui suit :

Après la manifestation, un état des lieux et un inventaire du matériel seront effectués avant la restitution des clés. Le rangement et le nettoyage des lieux et du matériel font partis du constat. Cet état contradictoire se fera au plus tard le lundi à 11 heures. En cas de non remise des clés et d'inventaire le lundi, un mandat administratif de 100 € serait émis. (Obligation de nettoyer la salle pour son utilisation de la semaine).

Consignes générales de sécurité :

S'assurer que les issues de secours restent toujours bien dégagées.

Prendre connaissance du plan d'évacuation de la salle.

Éviter les prises électriques multiples. Ne pas dépasser la puissance électrique maximum disponible.

Le responsable devra savoir où se trouvent les extincteurs, le téléphone (s'il y en a un) et connaître les numéros de téléphone d'urgence :

POMPIERS	18
SAMU	15
GENDARMERIE	17
AGENT D'ASTREINTE	N° communiqué à la location
SALLE DES MARIAGES	(0)01 30 88 47 37

Si la salle comporte une alarme, le responsable devra savoir où se trouve la commande de l'alarme et devra la remettre en fonctionnement à l'issue de la manifestation.

Le patrimoine communal est conforme aux normes de sécurité en vigueur pour une capacité de 100 personnes.

Un défibrillateur est à disposition à l'arrière de l'Agence Postale Communale.

Nuisances sonores : le bruit susceptible de gêner le voisinage est proscrit. Dans tous les cas, la musique de la manifestation devra cesser au plus tard à **1 heure du matin**.

Le stationnement des véhicules devra être conforme aux prescriptions suivantes :

1. **SALLE DES MARIAGES** : stationnement **IMPÉRATIF** rue du Mail et sur le parking intérieur communal attenant à cette voie. **Éviter tout tapage nocturne.**
2. **SALLE DES FÊTES** : rue du Mail ou sur les places de stationnement de la rue de la Libération.

Salle et matériel :

Pendant la location, la présence de l'utilisateur dans la salle est requise. Il prend les dispositions de surveillance et de protection nécessaires. La commune décline toute responsabilité en cas de vol. L'utilisateur est seul responsable de la fermeture des locaux pendant la durée de l'utilisation et ne pourra faire aucune réclamation.

Les décorations ajoutées par l'utilisateur ne doivent pas propager le feu ni dégager de fumée.

Il est formellement interdit de planter des clous, de percer, d'agrafer, de coller dans quel qu'endroit que ce soit de la salle.

Les objets ou décorations apportés par l'utilisateur devront être retirés de la salle avant la fin de la période de location.

Le nettoyage et le rangement des lieux et du matériel sont à la charge de l'utilisateur et compris dans la durée de la location.

NOTA : il pourra être facturé à l'utilisateur, pour non-respect de cette règle, les sommes suivantes :

- 100 € pour ménage non effectué
- 65 € pour matériel non rangé

ARTICLE 4 :

Les tarifs sont fixés par la Commune de Bonnelles.

Tarif de la salle : 200 € Réparti de la façon suivante :

- Un chèque de 120 € d'arrhes est établi à la réservation
- Le solde de 80 € est réglé à la remise des clés
- Un chèque de caution de 500 €

IMPORTANT : Ces chèques seront reçus sous réserve d'encaissement et libellés à l'ordre de « RÉGIE MIXTE DE BONNELLES ».

Tous dégâts importants feront l'objet d'une demande de devis et seront imputables à l'utilisateur qui sera tenu d'en aviser son assurance.

Bonnelles, le

SIGNATURE DU CANDIDAT UTILISATEUR

Veuillez apposer la mention « **LU et APPROUVÉ** »
en dessous de la signature

